Ville de Genève **M-384**
Conseil municipal

Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 septembre 2003 de MM. Michel Ducret, Christian Zaugg, Roman Juon, Jean-Marie Hainaut, Mmes Alexandra Rys et Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Stop à la démolition du *Valais*!»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir sans délai auprès du Conseil d'Etat afin qu'il obtienne un sursis à la démolition du bateau *Valais* par la Compagnie générale de navigation, cela au moins jusqu'à ce que toutes les pistes visant à la préservation de ce bâtiment datant de 1913, au moins comme embarcadère au Jardin anglais et restaurant dans la rade de Genève, aient pu être sérieusement examinées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour rappel, le Conseil administratif a répondu le 23 juillet 2003 à la motion M-328 de MM. Michel Ducret, Sacha Ding, Christian Zaugg, Damien Sidler, Mmes Annina Pfund, Alexandra Rys et Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 12 février 2003, intitulée: «Sauvons le *Valais*!»

Le Conseil municipal invitait notamment le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour le maintien du *Valais* comme embarcadère au Jardin anglais, avec un établissement public (café-restaurant) et les locaux d'exploitation nécessaires à la Compagnie générale de navigation.

A titre liminaire, les auteurs de la motion précisaient, dans un document annexe, qu'il ne s'agissait pas de remettre le bateau en état de naviguer, mais simplement d'assurer sa pérennité comme lieu d'accueil dans la rade de Genève.

Le Conseil administratif a décidé de renoncer à proposer au Conseil municipal un crédit équivalent ou supérieur à 4,5 millions de francs pour restaurer le *Valais* et maintenir à Genève un bateau qui se trouvait alors dans un état de dégradation avancé et qui était dépouillé de l'essentiel de ses aménagements d'origine. Désarmé en 1961 et amarré depuis 1966 au Jardin anglais, où il a servi de restaurant, de bureau et de débarcadère de la CGN, le *Valais* n'a bénéficié d'aucun entretien en cale sèche depuis son amarrage à Genève.

La décision du Conseil administratif s'appuyait sur les conclusions du rapport du conservateur des monuments historiques du Canton de Genève, qui avait procédé, en 2001, à un réexamen de la question. Elle était également motivée par le choix des trois cantons riverains du lac Léman de ne pas accepter de prendre en charge le coût de rénovation du *Valais* et par celui de la CGN de ne pas le réhabiliter au vu de l'importance des travaux à réaliser et des investissements à consentir.

Le 10 septembre 2003, le Conseil municipal débattant de la réponse du Conseil administratif du 23 juillet à la motion M-328, adoptait, lors de cette séance, une nouvelle motion M-384 intitulée: «Stop à la démolition du *Valais*!»

Prenant en considération la demande de sauvetage du bateau *Valais* émanant du Conseil municipal, ainsi que les courriers d'Action patrimoine vivant, de la Société d'art public et de l'Association pour le patrimoine industriel, le Conseil administratif, dans sa séance du 17 septembre 2003, décidait de soumettre au Conseil municipal une proposition (PR-310) en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 000 000 de francs afin de participer à la sauvegarde et à la restauration du bateau. Cette participation restait conditionnée au fait que le solde de 3 500 000 francs soit garanti par d'autres partenaires et que la Ville de Genève ne soit pas amenée à devoir subventionner ultérieurement l'entier de cette opération.

En parallèle, le Conseil administratif écrivait, le 18 septembre 2003, à la CGN, aux Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, du Canton de Vaud et du Canton du Valais pour, d'une part, les informer de la motion votée par le Conseil municipal et, d'autre part, leur faire part de la décision mentionnée ci-dessus. En sus, la Ville demandait à la CGN de s'engager à surseoir à toute démolition dans l'attente de la décision du Conseil municipal et de celles des autres collectivités précitées.

La CGN a répondu, dans un courrier du 23 septembre adressé au Conseil administratif, qu'elle se trouvait dans l'impossibilité physique d'entreprendre la rénovation du *Valais* avant 2008 sans mettre en péril le sauvetage des bateaux à roues à aubes mis à l'inventaire des monuments historiques du canton de Vaud. Elle sollicitait également un entretien avec le Conseil administratif.

Une clause d'urgence est déposée lors de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2003 sur la proposition du Conseil administratif du 1er octobre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 000 000 de francs destiné à la participation de la Ville de Genève aux travaux de sauvetage du bateau *Valais*.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la proposition est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et de l'Union démocratique du centre, et 1 abstention libérale).

La proposition du Conseil administratif est donc débattue lors de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2003. Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est refusée par 49 non contre 15 oui et 7 abstentions.

La motion M-384 est ainsi devenue sans objet.

Le bateau *Valais*, propriété de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman, a été démonté le 16 octobre 2003 après avoir été transféré à Ouchy le 8 septembre de la même année.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

Le 17 septembre 2008.